

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE « AVANT-GARDE SAINT-JEAN »
 SECTION MUSIQUE MUNICIPALE : OCTROI D'UNE SUBVENTION**

M. Usaï, Adjoint au Maire, informe que l'association Musique Municipale « Avant-garde Saint-Jean » dispose en son sein d'une section appelée « musique municipale ». Cette section spécifiquement, a pour objectif de participer à des actions d'intérêt local et s'inscrit dans la politique culturelle de la municipalité et participe à l'animation du territoire.

La section musique municipale est naturellement liée aux activités de l'école de musique et œuvre à ce titre dans le cursus d'enseignement des pratiques collectives dispensées dans cet établissement.

Compte tenu de l'intérêt général qu'elle représente pour la commune de Farebersviller et pour ses habitants, notamment dans le cadre de prestations lors des manifestations patriotiques, culturelles, artistiques organisées par la ville ;

- le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, à l'unanimité :
- approuve la convention d'objectifs entre l'association Musique Municipale « Avant-Garde Saint-Jean », section musique municipale et la commune de Farebersviller ;
- décide le versement d'une subvention pour cette section d'un montant de 4 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »